

Délimitation de l'aire de production de vins A.O.C.

Dépôt définitif des plans en mairies

Le Comité National de l'INAO réuni en séance le 10 février 2011 a approuvé le projet de délimitation parcellaire de l'AOC **BRULHOIS** établi par la Commission d'Experts nommée à cet effet. L'INAO informe les propriétaires et exploitants viticoles que conformément à l'article 2 du titre IV du Chapitre 1^{er} du cahier des charges de l'AOC « Brulhois » homologué par le décret n°2011-1296 du 12 octobre 2011,

modifié par le décret n° 2012-1214 du 30 octobre 2012, publié au JORF du 1er novembre 2012, les documents matérialisant les délimitations parcellaires définitives seront déposés le 28 mai 2014 dans les mairies du :

- Département du Gers : GIMBREDE, FLAMARENS et SAINT-ANTOINE

- Département du Lot-et-Garonne : ASTAFFORT, AUBIAC,

CAUDECOSTE, CLERMONT-SOUBIRAN, CUQ, FALS, FIEUX, LAPLUME, LAVRAC, MOIRAX, NOMDIEU et SAUMONT

- Département du Tarn-et-Garonne : AUVILLAR, BARDIGUES, DONZAC, DUNES, SAINT-CIRICE, SAINT-LOUP et SISTELS.

Ils pourront être consultés aux heures d'ouverture habituelles.